PLOUHINEC
SUD MORBIHAN

Mairie de Plouhinec
1 rue du Général de Gaulle
56680 PLOUHINEC

02 97 85 88 77
accueil@plouhinec.com
www.plouhinec.com

COMMUNE DE PLOUHINEC

ARRÊTÉ N° 2026-PM 44

portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la décision sur la demande de permis d'aménager modificatif n° PA05616919N0016M01 relative à l'extension du parc d'activités du Bisconte

La Maire de Plouhinec

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives au permis d'aménager ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19, L. 123-19-1, D. 123-46-2 et R. 123-46-1 à R. 123-46-3 ;
Vu la demande de permis d'aménager modificatif n° PA05616919N0016M01 déposée le [date] par Blavet Bellevue Océan Communauté, maître d'ouvrage ;
Vu la décision de l'autorité compétente en matière d'environnement, prise après examen au cas par cas, soumettant le projet à évaluation environnementale ;
Vu l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet ;
Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ;

Considérant que le projet est soumis à participation du public par voie électronique préalablement à la décision de l'autorité compétente,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Une participation du public par voie électronique est organisée préalablement à la décision de la Maire de Plouhinec sur la demande de permis d'aménager modificatif n° PA05616919N0016M01, déposée par Blavet Bellevue Océan Communauté, relative à l'extension du parc d'activités du Bisconte.

Article 2 – Durée de la participation

La participation du public par voie électronique se déroulera du **20 octobre 09h00 au 20 novembre 2026 à 17h00** soit pendant une durée de **31 jours consécutifs**.

Article 3 – Description du projet

Le projet, porté par Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, consiste en l'extension du parc d'activités du Bisconte, rue du Grand Bois, sur une emprise d'environ 37 000 m². Il prévoit la création de quinze lots destinés à accueillir des activités artisanales, industrielles, logistiques, tertiaires, hôtelières et de restauration, ainsi que la réalisation d'une station de traitement des eaux usées.

artisanales, industrielles, logistiques, tertiaires, hôtelières et de restauration, ainsi que la réalisation d'une station de traitement des eaux usées.

Article 4 - Composition et consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation, le dossier est consultable :

- sur le site internet de la commune : https://www.plouhinec.com/ma-ville/enquetes-publiques-et-consultations/;
- sur la borne numérique accessible à l'accueil de la mairie de Plouhinec.

Le dossier comprend notamment :

- l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 18 décembre 2019 soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- la demande de permis d'aménager modificatif ;
- l'étude d'impact et son complément inventaires faune-flore ;
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- le présent arrêté ;
- l'avis de participation du public par voie électronique.

Toute personne peut demander la consultation du dossier sur support papier, dans les conditions prévues par l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement, sous réserve des contraintes matérielles de reproduction.

Article 5 - Modalités de participation

Pendant toute la durée de la participation, le public peut formuler ses observations, propositions ou questions :

- par courrier électronique à l'adresse : extension-za-bisconte@plouhinec.com ;
- par courrier postal ou sur papier libre déposé en mairie, portant la mention : « PPVE - Permis d'aménager - Extension du parc d'activités du Bisconte », adressé à : Madame la Maire - Mairie de Plouhinec - 1 rue général Charles-de-Gaulle, 56680 PLOUHINEC

Seules les observations reçues avant la clôture de la participation seront prises en considération.

Article 6 - Mesures de publicité

Le public est informé de l'ouverture de la participation :

- par publication de l'avis dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme, au moins quinze jours avant son ouverture ;
- par affichage en mairie ;
- par affichage sur le lieu du projet ;
- par mise en ligne sur le site internet de la commune.

Les affichages et la mise en ligne sont maintenus pendant toute la durée de la participation.

Article 7 - Clôture et suites de la participation

À l'issue de la participation, les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

l'environnement, permettant la prise en considération des observations du public et l'établissement de leur synthèse.

La synthèse des observations et propositions, accompagnée des motifs de la décision, sera rendue publique par voie électronique pendant une durée minimale de trois mois, au plus tard à la date de publication de la décision.

Fait à Plouhinec, le 1er Octobre 2026

La Maire,

Sophie LE CHAT

MAIRIE DE PLOUHINEC 56 (Morbihan)

Madame La Maire,

Sophie LE CHAT

La Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.et de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr